



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°16/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	15
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

le premier juillet à quatorze heures trente,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS (+ pouvoir de Annie COULON), Roland BOULARD, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Eric LEGER, Dominique BISSON, Stéphane LANG,

Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND et Frédérique SCHULTHESS.

Absente représentée : Annie COULON (pouvoir donné à Pascal DESAUTELS).

OBJET : FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS ET CHARGES MENSUELLES POUR LES AGENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS LOCATAIRES DE LOGEMENTS EN CENTRES DE SECOURS

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu l'article 5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié,

Vu la délibération n° 52/2012 du conseil d'administration du SDIS de la Marne en date du 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° 41/2014 du conseil d'administration du SDIS de la Marne du 12 décembre 2014,

Vu la délibération n° 16/2015 du conseil d'administration du SDIS de la Marne en date du 26 juin 2015,

Vu les articles 278, 279, 284 et 287 du règlement intérieur du SDIS de la Marne,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** que :

- ✓ afin d'optimiser le taux d'occupation des appartements à disposition du SDIS restant disponibles, peuvent être locataires de logements en centres de secours :
 - les sapeurs pompiers volontaires,
 - les personnels administratifs et techniques,
 - et les sapeurs pompiers professionnels en service hors rang qui ne peuvent pas bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service (inaptitude opérationnelle).
- ✓ les appartements disponibles sont ceux restants après l'attribution prioritaire aux sapeurs-pompiers professionnels au titre du logement par nécessité absolue de service et après la mise en réserve d'un appartement F3, d'un appartement F4 et d'un appartement F5 à Reims Witry et d'une réserve d'un appartement F3 et d'un appartement F4 au 33 rue de la Briqueterie à Châlons en Champagne pour répondre sans délai à des besoins nouveaux et immédiats de logement par nécessité absolue de service.

- ✓ cette location prend la forme de baux précaires et révocables entre les intéressés et le SDIS de la Marne.

Le bail précaire se définit selon les principes suivants :

- la durée du bail est de 1 an ;
- la reconduction est expresse sans limitation de durée totale ;
- le préavis de départ est de 3 mois pour le locataire et pour le SDIS ;
- le SDIS peut décider de ne pas renouveler le bail et peut y mettre fin dans le respect du préavis de 3 mois afin de mettre en œuvre la priorité des attributions des logements par nécessité absolue de service aux sapeurs-pompiers professionnels opérationnels affectés dans les centres de secours.

- ✓ les montants des loyers et charges mensuelles mis à jour sont les suivants :

Localisation	Type	Surface	Loyer	Charges mensuelles	
				eau	chauffage
Reims Witry	F3	63 m ²	350€	13€ par adulte	100€
				6€ par enfant	
	F4	80 m ²	400€	13€ par adulte	122€
				6€ par enfant	
	F5	100 m ²	470€	13€ par adulte	147,50€
				6€ par enfant	
Châlons	F3	73 m ²	350€	13€ par adulte	110€
				6€ par enfant	
	F4	80 m ²	400€	13€ par adulte	122€
				6€ par enfant	
	F5	100 m ²	470€	13€ par adulte	147,50€
				6€ par enfant	

- ✓ la délibération n° 52-2012 du conseil d'administration du SDIS de la Marne du 14 décembre 2012 est abrogée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE
11 JUIL. 2016
PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL